Villeneuve d'Ascq

Une ville en mouvement

Concertation Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

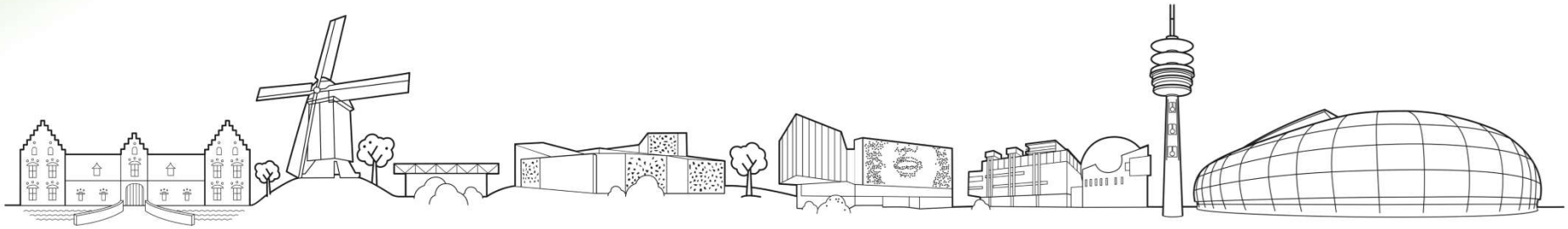

Règlementation

- Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050, contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

- L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Objectifs

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Toutes les filières d'énergie renouvelables sont concernées :

- ✓ le photovoltaïque au sol et sur bâtiment;
- ✓ la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ;
- ✓ l'éolien terrestre ;
- ✓ la méthanisation ;
- ✓ l'hydroélectricité, etc.

A l'échelle de la commune

- Au regard du potentiel actuel sur la commune, du foncier disponible et des installations déjà existantes, le développement de la filière suivante est identifié :

  -Solaire photovoltaïque (sur tout le territoire)

- Le potentiel solaire de chaque toiture est disponible sur le cadastre solaire de la Métropole Européenne de Lille:

Cadastre solaire de la MEL (lillemetropole.fr):
https://geomel.lillemetropole.fr/adws/app/9848da76-ab4f-11ec-a1eb-43e41a482e27/

Concertation citoyenne

Une concertation avec les habitants

- La concertation est prévue du 1er au 20 Juillet 2024.

L'information du public et le recueil de ses observations et propositions sont assurés par :

- La mise à disposition du dossier de concertation en mairie entre le 1er et le 20 Juillet 2024, aux heures d'ouverture de la Mairie
- La mise à disposition d'une concertation numérique via le registre numérique de la Métropole Européenne de Lille

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et le projet sera examiné et débattu au sein du conseil municipal